Communiqué de presse

Montauban, le 17 décembre 2024

Assemblée générale du SDE 82 à Montbeton

Accueilli par Danielle Bedos, maire de la commune, le président Jacques Gayral a réuni 180 élus et partenaires à cette assemblée générale de fin d'année, qui s'est tenue en présence de Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne, de Thierry Deville, conseiller régional et de Alain Belloc qui représentait le président du Conseil Départemental.

Les services de l'Etat, les concessionnaires Enedis, Orange, EDF, GRDF et les entreprises de travaux étaient aussi présents à cette séance.

Principaux points à l'ordre du jour

I- Informations

- **Interrogations sur les financements futurs des travaux d'électrification rurale**

Une note d'analyse de l'exécution budgétaire 2023 du CAS Facé publiée par la Cour des Comptes en avril 2024 esquisse plusieurs scenarii d'évolution dont certaines lignes ont été reprises dans le Projet Loi Finances 2025. L'existence du CAS Facé est en jeu à terme, menaçant les ressources des AODE et par conséquent les programmes d'investissements en matière d'électrification rurale. Devant tant d'incertitudes, il s'agit de rappeler le contexte historique qui a permis d'électrifier la France de l'après-guerre puis d'adapter sans cesse les réseaux afin de répondre aux besoins grandissants puis aux évolutions technologiques des dernières décennies. Les enjeux sont cruciaux pour l'avenir de nos territoires ruraux.

- **Tarifs réglementés de vente**

Conscient de la différence de point de vue de l'autorité de la concurrence et de la Commission de régulation de l'énergie relatif au devenir des TRVE, les élus des services publics de l'énergie, membres de la FNCCR, s'unissent pour réaffirmer l'importance de la protection des TRVE au bénéfice des consommateurs et des collectivités.

II- Délibérations

- **Marchés publics : lancement de la procédure et signature des marchés d'électrification rurale, éclairage public et transformateurs**

Les trois marchés d'électrification rurale actuellement en cours d'exécution arrivent à échéance fin mai. Il convient donc de prévoir une nouvelle consultation pour les prochains marchés 2025-2028. Pour mémoire, ces trois marchés sont :

- Le marché de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (renforcement, lotissement, dissimulation, extension et travaux associés tels que l'éclairage etc…)
- Le marché de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les opérations dites « isolées » (c'est-à-dire les opérations qui ne sont pas liées à des travaux sur les réseaux) et prestations de maintenance.
- Le marché de fourniture et de livraison des postes de transformation et armoires

- **Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) : Prise de la compétence**

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose, à tous, l'utilisation d'un fond de plan, selon le standard national PCRS (efficience et interopérabilité des données), au plus tard le 1er janvier 2026. Le PCRS est un fond de plan à très haute précision qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages. Il permet de gérer différents usages d'un point de vue cartographique comme les réseaux, la voirie, les espaces verts …

Contact presse SDE 82 : Muriel Beautru : 05 63 21 09 21 / 06 31 69 99 34 – m.beautru@sde82.fr
Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne - 78 avenue de l'Europe – 82 000 Montauban

Ce protocole impose la désignation d'une Autorité Publique Locale (APL) à l'échelon le plus approprié chargée de réaliser, de gérer, de coordonner le PCRS. Il vous sera proposé de désignation le SDE 82 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS ».
Dans un deuxième temps et afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente (APLC) il est proposé de modifiée nos statuts. Le projet de statuts rénovés a pour objet de préciser le cadre des compétences exercées. Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique.

- **Appel à projets ACTEE ; Lum'ACTEE+ Saison 2**

L'Appel à Projets Lum'ACTEE+ vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

- **Création d'emploi**

Afin d'anticiper le départ d'un agent début 2025, actuellement affecté sur la mission d'assistante de direction (collaboratrice du Président et de la Directrice Générale des Services) et permettre la formation du nouvel agent qui lui succédera sur ce poste, assurant ainsi la transmission des savoirs professionnels, compte tenu par ailleurs de la variété des candidatures reçues à ce jour en termes d'expérience professionnelle et de services antérieurs (publics ou privés), il est proposé aux membres du Comité Syndical de créer, à compter du 1er janvier 2025 deux emplois permanents à temps complet (35h/semaine) :

- le premier relevant de la catégorie hiérarchique C, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- le second relevant de la catégorie hiérarchique B, au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

- **Création de deux emplois non permanents**

En raison d'un surcroit de travail généré au sein du SDE 82 par la prise de compétence « éclairage public », conjugué à des mouvements de personnel et une réorganisation des services, il est proposé aux membres du comité syndical de :

- créer à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 12 mois, deux emplois non permanents à temps complet (35h/semaine), relevant de la catégorie hiérarchique C, le premier sur le grade d'adjoint administratif, le second sur le grade d'adjoint technique
- autoriser le Président à recourir à des agents contractuels afin de pourvoir aux besoins du SDE 82.

- **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

M. le Président du SDE 82 propose de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin de le mettre en adéquation avec l'organisation actuelle du SDE 82, résultant des créations/suppressions de poste entérinées par délibération et des différents mouvements de personnels intervenus au cours de l'exercice 2024.

- Bilan : 35 emplois pourvus dont 29 stagiaires/titulaires et 6 agents contractuels
- Mouvements intervenus courant 2024 : 5 recrutements, 6 radiations, 2 avancements de grade, 1 promotion interne

- **Décision modificative n° 3 – exercice 2024**

Les propositions intégrées dans la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 et soumises à l'approbation du comité syndical - sections de fonctionnement et d'investissement cumulées - augmentent le montant du budget précédemment voté de : + 192 000 €. Elles sont motivées par l'actualisation financière des programmes de travaux en recettes et dépenses et l'ajustement des dotations aux amortissements.
Ces propositions sont, dans le détail, les suivantes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
Imputation budgétaire	**Montant**	**Objet**	**Imputation budgétaire**	**Montant**	**Objet**
			Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 440 500	Réduction du besoin de financement en investissement
			Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 306 500	Valorisation des crédits disponibles pour l'autofinancement des investissements
Chapitre 042 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au	+ 21 000	Ajustement des reprises de subventions transférables	Chapitre 042 Amortissement des immobilisations (opération d'ordre)	+ 155 000	Ajustement induit par l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un amortissement au prorata temporis des acquisitions sur l'année en cours

compte de résultat (opération d'ordre)			
TOTAL	**21 000 €**	**TOTAL**	**21 000 €**

La section de fonctionnement s'élève désormais à 17 234 924,97 €.

➢ SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			**DEPENSES**		
Imputation budgétaire	**Montant**	**Objet**	**Imputation budgétaire**	**Montant**	**Objet**
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 450 000	Actualisation des dotations allouées aux opérations de travaux	Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 150 000 €	Ajustement des programmes de travaux en fonction des dotations allouées
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 440 500	Réduction du besoin de financement			
Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations	+ 6 500	Cession véhicule de fonction			
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 155 000 €	Ajustement induit par l'instruction budgétaire et comptable M57 avec un amortissement au prorata temporis des acquisitions sur l'année en cours	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 21 000	Ajustement des reprises de subventions transférables
TOTAL	**+ 171 000 €**		**TOTAL**	**+ 171 000 €**	

La section d'investissement s'élève désormais à 39 273 669,62 €.

Sur le fondement de cette présentation détaillée, il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024.

♦ Débat d'orientations budgétaires 2025

Le débat d'orientations budgétaires 2025 a fait l'objet d'une annexe jointe.

♦ Gestion budgétaire dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025

Dans l'éventualité de la survenance d'une dépense urgente ou résultant d'une politique en vigueur du SDE 82 (équipement de la structure, subventions d'équipement à verser, étude non suivie d'exécution), avant le vote du budget 2025, et qui ne figurerait pas dans l'état des restes à réaliser en tant que dépense engagée non mandatée, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accorder cette autorisation au Président selon l'affectation suivante :

Article / Opération	Objet	Montant
Article 2041482 Subventions d'équipement versées	Subventions versées aux communes pour leurs travaux d'éclairage public	300 000 €
Opération 9000000001 Equipement SDE	Dépenses d'équipement du SDE (matériel de transport, de bureau, informatique, aménagements, mobilier, …)	50 000 €
Article 2031 Frais d'études	Opération non individualisée Etude non suivie d'exécution	10 000 €

♦ Élection de deux membres de la Commission Consultative Energie

Dans le contexte de la transition énergétique et du développement des économies d'énergie et pour renforcer le dialogue avec le EPCI à fiscalité propre sur son périmètre le SDE 82 a créé un commission consultative paritaire énergie visant à coordonner l'action des intercommunalités notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique. Cette commission est composée d'un nombre égal de délégués du SDE 82 et de représentants des EPCI. Deux postes sont vacants au sein du collège SDE 82.

♦ Soélia : centrale photovoltaïque au sol – convention de co-développement Bressols

Ce partenariat entre la commune de Bressols et SOÉLIA vise à développer une centrale photovoltaïque au sol. La convention (ci-jointe) établit les modalités de coopération, les obligations, et les phases du projet, incluant les études, la construction, et l'exploitation.
Le projet comprend trois phases principales :

- Phase 1 : Études de faisabilité (techniques, environnementales) et démarches administratives (permis de construire).
- Phase 2 : Recherche de solutions pour valoriser l'électricité produite (vente, autoconsommation, etc.).
- Phase 3 : Financement, construction et exploitation.

Les parties s'engagent à une exclusivité réciproque et à mobiliser les ressources nécessaires au succès du projet. Une société dédiée sera créée pour porter le projet, avec une gouvernance permettant à la commune de Bressols d'exercer un contrôle significatif. La répartition du capital initial est prévue entre SOÉLIA (65 %) et la commune (35 %), ajustable pour intégrer d'autres acteurs. La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable jusqu'à la mise en service ou l'abandon du projet. Un budget de développement prévisionnel est fixé à 100 900 €, partagé entre les parties. La rentabilité visée est de 4 % sur 20 ans et 7 % sur 30 ans. Les coûts de développement seront remboursés par la société de projet si elle se concrétise.
Un comité supervisera les étapes du projet, prenant les décisions stratégiques à l'unanimité.
En sa qualité d'actionnaires de SOÉLIA, le SDE 82 est amené a formulé son accord sur le projet présenté ci-dessus.

♦ Soélia : Prise de participation dans le projet de méthanisation – Sérignac

SOELIA, acteur local des énergies renouvelables, souhaite participer à l'émergence d'un mix énergétique sur le territoire de Tarn-et-Garonne. Dans ce cadre, en réponse à la demande des trois associés dans le projet Meth'tapole, elle va entrer au capital de ce projet, à hauteur de 20%. En effet, ce projet de méthanisation agricole, initié par les agriculteurs eux-mêmes, s'inscrit parfaitement dans notre vision de la production de biogaz, à savoir un projet à taille humaine, fonctionnant en autarcie sur un territoire restreint (5 à 6 km autour du méthaniseur), permettant de la création de valeur et d'emploi local.
L'entrée de SOELIA au capital permet de compléter les modalités de financement du projet, y apporte de manière implicite la légitimité des collectivités et permet d'assurer la diversification des activités de la SEM.

♦ Le SDE 82, acteur de l'Efficacité Énergétique du territoire

La mise en place du service Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2021 a permis de renforcer les ressources d'ingénierie territoriale à disposition et en soutien des collectivités du territoire. La contribution du SDE 82 dans la programmation de travaux d'efficacité énergétique sera présentée aux membres du comité syndical.

♦ Certificat d'Économie d'Energie : évolution de la fiche standardisée éclairage public RES-EC-104

Les modalités du dispositif des certificats d'économies d'énergie évoluent à partir du 01/01/2025 pour les opérations de rénovation de l'éclairage public. Les principales évolutions de la fiche standardisée RES-EC-104 concernent les caractéristiques et performances des luminaires, et le forfait de CEE attribué. Les nouveaux critères d'éligibilité seront présentés aux membres du comité syndical.

♦ Communes ayant transféré la compétence EP

Au total, **76 communes** ont transféré la compétence Eclairage public.